

**COMPTE-RENDU de LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 7 MAI 2021**

**DATE DE CONVOCATION : 30 avril 2021**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17**

L'an deux mil vingt-et-un, le sept du mois de mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPERE, M. Frank BLACHERE, M. Gildas BURY, Mme Virginie COUTAND, M. Camille JEANNEAU, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

**Absente excusée** :

- Mme Charlotte GRIMAUULT ayant donné pouvoir à Mme Béatrice MECHIN

**Absent** :

- M. Cédric LESAGE

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Camille JEANNEAU

**Assistait en outre à la réunion** : Mme Aude MIDY, secrétaire générale remplaçante.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2021** : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2021 - 028– AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.**

**Projet cœur de village – Salon de coiffure**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame Elodie Dubarry gérante du salon de coiffure, et qui en est actuellement locataire. Comme nous l'avons précédemment évoqué la commune va acheter le salon de coiffure dans le cadre du projet cœur de village. La signature a eu lieu ce matin. La coiffeuse restera locataire dans le cadre de son bail qui court jusqu'en 2027 et avec le même niveau de loyer. Elle est très intéressée par le futur projet de Maine-et-Loire Habitat qui pourrait lui permettre d'acquérir une cellule commerciale dans le périmètre de la maison médicale avec une vitrine sur la place de la mairie.

Dans le cadre de la vente, le notaire a soulevé la question des diagnostics qui ne sont pas conformes, cependant le bâtiment étant acheté dans le but de la démolition, il n'est pas question de procéder à la mise aux normes, la commune acquière donc ce bien en connaissance de cause.

Madame Emmanuelle Rousseau se demande si nous n'allons pas regretter ensuite d'avoir introduit une cellule pour une profession non médicale dans l'emprise de la maison médicale, si le besoin de place se faisait ressentir par la suite pour les professionnels de santé ? Monsieur le Maire répond que d'une part cela permet de remplir dès le départ une cellule de 70 m<sup>2</sup> qui était prévue pour le dentiste qui ne souhaite pas intégrer le projet. D'autre part la coiffeuse s'est engagée à acheter son futur local et cela relève de la négociation avec Maine-et-Loire Habitat, et non pas avec la commune. Pour ce qui est du cabinet dentaire, une seconde option pourrait permettre de le positionner à l'entresol, la question de la visibilité en termes de vitrine n'étant pas prépondérante. Monsieur le Maire rappelle que Maine-et-Loire Habitat s'est engagé à prendre en charge la cellule vide envisagée pour un dentiste jusqu'en 2026. Par contre il n'est pas possible de différer la décision d'affectation qui doit être décidée dès maintenant pour que les délais de construction soient respectés.

Madame Virginie Coutand précise que pour le salon de coiffure l'implantation en angle sur la place de la mairie est intéressante d'un point de vue de la vie sur la place et en terme architectural.

#### EHPAD Les Ligériennes : projet de fusion

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des réflexions du conseil d'administration de la maison de retraite les Ligériennes sur la fusion prochaine des établissements de Champtocé et des Ligériennes. Actuellement la directrice des Ligériennes assure l'intérim de la direction des établissements de Chalonnes-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire, ainsi que celui de Champtocé-sur-Loire. L'établissement de Champtocé était lié à celui de Varades, qui est parti vers Ancenis. Le poste de direction de Champtocé deviendrait une direction adjointe. Monsieur le Maire précise aussi qu'il est prévu que l'EHPAD de Savennières (45 lits) ferme en 2024 car la remise en état de son bâtiment serait trop onéreuse. Il sera remplacé par la construction d'une aile supplémentaire sur celui de Saint-Georges-sur-Loire. A terme en 2024, les Ligériennes représentera le regroupement de Montjean-Champtocé-St-Georges-La Possonnière. La maison de retraite de Rochefort va aussi prochainement être transférée sur celle de Chalonnes.

Monsieur le Maire indique que ces regroupements ont un intérêt aussi pour le personnel car cela va assouplir les capacités de remplacement, de complément d'horaire...

Monsieur Alain Fagat pose la question de la disparition de la structure de La Possonnière ? Monsieur le Maire répond qu'actuellement les regroupements sont la règle, à La Possonnière il y a actuellement 47 lits et que 60% des résidents sont originaires du village. Il rappelle que l'Agence Régionale de Santé préconise un seuil de 80 résidents par établissement. Il précise aussi que dans les cas évoqués de regroupement/fermeture/transfert d'établissements, les élus ont été consultés et sont favorables aux projets.

Monsieur le Maire dit que sur les Ligériennes 80% des résidents sont vaccinés. A La Possonnière 4 décès sont liés au covid-19. La vaccination du personnel à Chalonnes atteint 70%, et 50% à La Possonnière car le personnel est réticent, bien que très exposés, certaines personnes ont l'impression d'être immunisés suite aux différents cas rencontrés.

## Projet lotissement Guigniers 2

Monsieur FAGAT rappelle au conseil municipal que le projet du lotissement des Guigniers 2 a été acté par la délibération 2020-077 du 6 novembre 2020. La société Viabilis a été retenue pour son aménagement.

Monsieur FAGAT expose au conseil municipal le projet présenté par la société Viabilis lors de la rencontre qui a eu lieu le 14 avril dernier en mairie, et notamment la validation du principe d'aménagement, le travail sur le règlement de lotissement, et la gestion de la problématique hydraulique avec la réserve d'eau.

Monsieur Fagat donne des éléments du futur règlement de lotissement actuellement à l'étude au sein de la commission DYNAMIQUE : notamment le choix d'une architecture traditionnelle avec toit 2 pentes en ardoise, possibilité d'extension d'expression contemporaine à l'arrière des maison, garage intégré dans l'expression traditionnelle de la maison, implantation nord/sud ou est/ouest, pas en biais ; clôtures à 80 cm à l'intérieur des propriétés sans murs sur faces et côtés, places de stationnement en revêtement perméable sauf bande de roulement, possibilité de pause de brise vue en bois, un abri de jardin pourra servir de brise vue, les carports seront interdits.

Pour la gestion de l'hydraulique, le lotissement recevant 2 bassins versants, il est nécessaire de prévoir une noue au-dessus et un bassin enterré pour piéger l'eau de ruissellement du lotissement.

Nous sommes maintenant dans l'attente de la présentation de la finalisation de l'avant-projet. Le lotissement comprendra 12 parcelles avec 13 logements dont 2 en location et 2 en accession favorisée. Une réunion de présentation et d'explication s'est tenue ce jour à 17h30 auprès des riverains afin de leur apporter des réponses, notamment sur le circuit de ramassage des ordures ménagères. Tous les travaux pourront être effectués par un passage situé entre les parcelles 3007 et 3012, les riverains ne seront pas gênés par les circulations.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des échanges avec les riverains cet après-midi. Les schémas d'aménagements proposés par Viabilis Aménagement leur ont été présentés. Les interrogations et inquiétudes ont pu être exprimées et portent essentiellement sur le flux de véhicule qui sera généré, le manque d'aire de jeu, la présence de logements sociaux... Monsieur le Maire précise que des aménagements seront à prévoir sur la voirie du lotissement des Guigniers 1, une nouvelle rencontre sera prévue en automne après avancée du travail de la commission DYNAMIQUE qui fera des propositions sur la circulation et des aménagements.

Madame Nathalie Pichard demande combien de personnes étaient présentes à la rencontre des habitants ? Monsieur le Maire répond qu'une vingtaine de personnes se sont déplacées sur 28 invitations distribuées.

### **Après avoir entendu ces exposés le Conseil Municipal,**

- **PRENDS ACTE** de ces informations,
- **DONNE** un avis favorable au maintien de la liaison douce et au principe d'envisager un réaménagement de l'entrée des Guigniers 1.

## 2021 – 029 – PROJET CŒUR DE VILLAGE - ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SUPERETTE SITIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet cœur de village, une rencontre a eu lieu avec les propriétaires de la supérette, Monsieur et Madame COIFFARD, afin de préparer l'échange de terrain envisagé qui permettra la continuité de circulation entre la future maison de santé et le parking de la supérette, et d'offrir une possibilité d'agrandissement des locaux techniques de la supérette. Les propriétaires sont d'accord sur les modalités de cet échange.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conditions de cet échange de parcelles :

- Acquisition par la commune d'une surface d'environ 78.43 m<sup>2</sup> de la parcelle 1743-1744
- Cession en contrepartie d'une surface de 70 m<sup>2</sup> de la parcelle 2021-2022.
- Frais de bornage et d'actes notariés à la charge de la commune de La Possonnière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités d'échange, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTÉ** les modalités l'acquisition par la commune d'une surface d'environ 78.43 m<sup>2</sup> de la parcelle 1743-1744 en échange d'une surface de 70 m<sup>2</sup> de la parcelle 2021-2022.
- **DIT** que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de la commune de La Possonnière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signe tout document y afférent.

#### **2021 – 030 – PROJET CŒUR DE VILLAGE – ACHAT MAISON 6, RUE LANDERONDE**

Monsieur Fagat quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet cœur de village la délibération 2020-081 du 6 novembre 2020 a acté l'achat de la maison du 6 rue de Landeronde. Cependant une parcelle est manquante dans la délibération. Il convient donc de rajouter la parcelle 1751.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTÉ** l'ajout de la parcelle 1751 dans le projet d'achat porté par la délibération 2020-081 du 6 novembre 2020.

#### **2021 - 031 – PROJET CŒUR DE VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION REGION**

Monsieur Julien RAVARY rappelle au conseil municipal que le projet cœur de village et son plan de financement ont été approuvés par les délibérations 2002-071 du 2 octobre 2020 et 2021-019 du 12 mars 2021. Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention va être déposée auprès de la Région dans le cadre des mesures 35 et 86.

Il précise que des demandes ont déjà été déposées auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR et dans le cadre du Plan de relance au titre du Fonds friche.

- Mesure 35 = demande de 50 000, 00 € portant sur les équipements et services favorisant la mobilité et les déplacements.
- Mesure 86 = demande de 75 000, 00 € qui a vocation à apporter une aide exceptionnelle à l'investissement du bloc communal, en vue de la revitalisation des centres bourgs.

Monsieur Julien RAVARY rappelle le Plan de financement du projet cœur de Village :

Plan de financement Cœur de village Phases 1 et 2 (2021-2026)					
Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant HT	maximum
<b>PHASE 1</b>	<b>1 542 900,00 €</b>	<b>1 693 260,00 €</b>	Subventions potentielles DETR phase 1 opt'	334 583,16 €	26%
Etudes	180 000,00 €	216 000,00 €	Subventions potentielles DETR phase 2	440 895,00 €	35%
Acquisition 1	259 200,00 €	259 200,00 €	Subventions potentielles DSIL	- €	
Acquisition 2	194 400,00 €	194 400,00 €	Région mesure 35	50 000,00 €	
Acquisition 3	237 600,00 €	237 600,00 €	Région mesure 86	75 000,00 €	
Acquisition 4	86 400,00 €	86 400,00 €	Région CTR mesure 85	- €	
Acquisition 5	10 000,00 €	10 000,00 €	Département	12 367,00 €	
Déconstruction	160 000,00 €	192 000,00 €	Fonds friche		
sous.total phase 1	1 127 600,00 €	1 195 600,00 €	Vente terrain ilôt Sitis	60 000,00 €	
VRD	415 300,00 €	498 360,00 €	Vente terrain salon de coiffure	30 000,00 €	
sous.total VRD phase 1	415 300,00 €	420 000,00 €	Autofinancement	1 799 754,84 €	64%
<b>PHASE 2</b>	<b>1 359 700,00 €</b>	<b>1 483 640,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 802 600,00 €</b>	
Place de la Mairie	640 000,00 €	768 000,00 €			
Halle commerciale	350 000,00 €	420 000,00 €			
Acquisition ancien cabinet médical	140 000,00 €	140 000,00 €			
Voirie zone 1AU	129 700,00 €	155 640,00 €			
<b>Total HT phases 1 et 2</b>	<b>2 802 600,00 €</b>	<b>3 177 600,00 €</b>			

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre des mesures 35 et 86.

## 2021 - 032 – AFFAIRES COMMUNALES – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Dominique FAYOLA, adjoint à la voirie, propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public de la commune la voirie qui a été créée dans le cadre du désenclavement de la cité de Bellevue par l'acquisition des parcelles cadastrées n°575 à 580 et n°585. Pour rappel délibérations 2007-62 (désenclavement/inscription programme SIEM) du 29 juin 2007, 2007-112 (étude en cours) du 19 octobre 2007 et 2008-099 du 20 juin 2008 (acquisition des parcelles).

Monsieur Dominique FAYOLA rappelle que cette voie est actuellement classée dans le domaine privé communal. Le classement de voies dans le domaine public apporte à l'emprise un caractère inaliénable et protège donc cet espace de toute cession. L'intégration de voies dans le domaine public permet également au Maire de réglementer la circulation sur cette voie. En contrepartie, le classement de voie dans le domaine public nécessite que ces voies soient ouvertes à la circulation générale et entretenues de manière régulière.

Monsieur Dominique FAYOLA propose que le Conseil Municipal approuve le classement de la voie présentée ci-après.

Type de voie	Nature	Nom de la voie	Longueur	Largeur	Surface
--------------	--------	----------------	----------	---------	---------

AGGLO	Rue	Cité Bellevue	95	10.45	995 m2
-------	-----	---------------	----	-------	--------

**Considérant que la procédure de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière), cette procédure est dispensée d'enquête publique.**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE la proposition de classement de la voie « Rue Cité Bellevue » dans le domaine public appartenant actuellement au domaine privé de la commune.**

### **2021 – 033 – TERTRE HUET - REGULARISATION PARKING LOTS 3 ET 11**

Monsieur Dominique FAYOLA rappelle au conseil municipal que les lots du lotissement du Tertre Huet ont été vendus comprenant un espace de stationnement aménagé. Les circonstances particulières de fin de chantier du lotissement nous amènent à devoir régulariser la situation des lots 3 et 11 pour lesquels nous n'avons pas pu réaliser les aménagements prévus. Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires, et nous proposons de les dédommager du montant des travaux non réalisés. Nous avons fait établir les devis correspondant à la société de travaux public qui intervient actuellement sur le chantier. Les montants sont respectivement de :

- Lot 3        691.47 HT soit 829.76 TTC
- Lot 11      619.47 HT soit 743.36 TTC

Monsieur Dominique FAYOLA précise que les travaux d'aménagement sont en passe d'être terminés avec la pose des enrobés, candélabres, caniveaux, ainsi que la finition des espaces verts qui sera bientôt réalisée.

Monsieur le Maire propose que la problématique de la circulation soit abordée prochainement avec les riverains lors d'une rencontre sur le terrain.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'accord amiable a été trouvé avec les propriétaires
- **DIT** que la régularisation pour dédommager du montant des travaux non réalisés sera de 691.47 HT soit 829.76 TTC pour le lot 3 et de 619.47 HT soit 743.36 TTC pour le lot 11.

### **2021 – 034 – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES BESOINS TEMPORAIRES**

Monsieur FAGAT informe en premier lieu le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion estivale du camping, il convient de recruter un agent saisonnier en CDD sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984, en prévision de la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021.

Cependant, compte tenu des conditions sanitaires particulières avec la pandémie de Covid-19, la date d'ouverture du camping n'est pas encore connue et reste dépendante de la décision des autorités.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 332 au 1er échelon de l'échelle indiciaire n°1 sur le poste suivant :

- Entretien et accueil camping : un adjoint technique non titulaire à temps non complet, taux d'emploi maximum de 50%, pour une durée maximum de trois mois.

M. FAGAT rappelle en second lieu qu'un emploi temporaire a été créé par la délibération 2020-082 du 19 novembre 2020, pour faire face à un besoin temporaire au service administratif sur la période du 23 novembre 2020 au 31 mai 2021. Il expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un surplus temporaire d'activité. Ces emplois non permanents sont limités dans le temps, ils ne peuvent excéder 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Compte-tenu de la situation actuelle au service administratif, il est nécessaire de prolonger ce contrat temporaire jusqu'au 31 août 2021.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi temporaire pour la gestion estivale du camping.
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332
- **DECIDE** que cet agent assurera des missions concernant l'entretien et accueil du camping : adjoint technique non titulaire à temps non complet, taux d'emploi maximum de 50%, pour une durée maximum de deux mois
- **APPROUVE** le prolongement jusqu'au 31 août 2021 de l'emploi temporaire créé par la délibération 2020-082 du 19 novembre 2020 au service administratif.

#### **2021 - 035 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre le tableau des effectifs des services municipaux suite aux avancements de grade de cette année. Il s'agit en l'espèce de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Et de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS	SITUATION ACTUELLE		
FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTE	TC/TNC	ETP
Attaché	1	TC	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC	1
<b>Total filière administrative</b>	<b>4</b>		<b>4</b>
FILIERE TECHNIQUE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	TNC	1,50
Adjoint technique	5	TNC	3,00
<b>Total filière technique</b>	<b>9</b>		<b>6,50</b>
FILIERE CULTURELLE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	0,51
<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>		<b>0,51</b>
FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTE	TC/TNC	ETP
Agent spécialisé ppl des écoles maternelles 1ère cl	1	TC	1
<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>		<b>12,02</b>

TABLEAU DES EFFECTIFS	SITUATION à partir de la délibération du 7 mai 2021		
FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTE	TC/TNC	ETP
Attaché	1	TC	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC	1
<b>Total filière administrative</b>	<b>4</b>		<b>4</b>
FILIERE TECHNIQUE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	TNC	1,50
Adjoint technique	5	TNC	3,00
<b>Total filière technique</b>	<b>9</b>		<b>6,50</b>
FILIERE CULTURELLE	POSTE	TC/TNC	ETP
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	0,51
<b>Total filière culturelle</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTE	TC/TNC	ETP
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	1	TC	1
<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>		<b>12,02</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la reprise du tableau des effectifs des service municipaux
- **DECIDE** de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
- **DECIDE** de créer 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### Droit de préemption concernant les biens suivants

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Terrain situé 26 avenue du Stade, d'une superficie de 89,48 m<sup>2</sup> bâtis et de 1036 m<sup>2</sup> non bâtis.



- Terrain situé 34 A route de l'Alleud, d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> bâtis et de 332 m<sup>2</sup>
- Terrain situé 5 rue de la Mairie, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> bâtis et de 88 m<sup>2</sup>
- Terrain situé 29 rue Marie Barbarin, d'une superficie de 885 m<sup>2</sup>
- Terrain situé 4 impasse Roche Bourdeau, d'une superficie 150 m<sup>2</sup> bâtie et de 2198 m<sup>2</sup>
- Terrain situé 10 rue des Filassiers, d'une superficie de 363 m<sup>2</sup> bâtie et de 4173 m<sup>2</sup>
- Terrain situé 6 bis de la Hutte, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup> et de 1963 m<sup>2</sup>

### **Tour de table :**

Monsieur le Maire informe qu'après une année de fonctionnement, le bilan de l'OPAH est très positif sur la rénovation énergétique et l'adaptation, mais n'a pas vraiment démarré sur les dispositifs nécessitant une appropriation des communes et surtout une animation de terrain (propriétaires bailleurs, logements très dégradés, copropriétés), notamment du fait du contexte sanitaire.

Des évolutions réglementaires nationales, l'arrêt du financement d'Action Logement, la nécessité d'ajuster les objectifs pour les ménages à revenus intermédiaires et de préciser et ajuster certaines règles après une année de fonctionnement, nécessitent de modifier le règlement d'intervention.

Par ailleurs, sur les dossiers adaptation (maintien à domicile), il est proposé une nouvelle aide à expérimenter, qui sera animée dans le cadre de l'OPAH. Il s'agit de proposer une aide renforcée pour les ménages créant une unité de vie complète dans leur maison, ceci permettra de mieux utiliser les fonds de l'ANAH, et sera un outil pour essayer de créer une offre de petits logements potentiels supplémentaires dans les enveloppes urbaines existantes. La première année de fonctionnement a montré que les moyens d'ingénierie pour réaliser le conseil et le montage des dossiers des ménages intermédiaires étaient limités (liés aux capacités actuelles de l'association Alisée portant l'espace Conseil FAIRE). Ainsi il est proposé une nouvelle aide 'audit énergétique' pour les ménages réalisant un audit énergétique par un bureau d'études qui sera cumulable avec l'aide nationale MaprimrénoV'.

### **Fête du port**

Monsieur le Maire a rencontré Bruno André président intérimaire du Comité des fêtes. La décision a été prise par le Comité des fêtes de ne pas organiser la fête du Port au mois de juin cette année encore compte-tenu de la situation sanitaire. Une manifestation en septembre est à la réflexion.

### **Elections régionales et départementales**

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin se tiendra les 20 et 27 juin et il explique les conditions de déroulement au vu de la situation sanitaire. Il précise qu'exceptionnellement 1 personnes pourra être porteuse de 2 procurations.

### **Gare**

Monsieur le Maire dit que la SNCF va installer prochainement des emplacements sécurisés pour le stationnement des vélos à la gare et va réaliser des travaux sur le bâtiment de la gare.

### **Club de basket**

Madame Charlotte Grimault explique que l'assemblée générale du basket qui a eu lieu jeudi 6 mai a acté la fusion des clubs de La Possonnière-Saint-Georges/Loire et Champtocé/Loire. Cette décision a été prise pour permettre au club de former des équipes cohérentes. Monsieur le Maire précise qu'il faudra être vigilant sur l'équilibre de l'utilisation des salles.

### Commémoration

Monsieur le Maire rappelle que la commémoration du 8 mai 1945 se fera au monument aux morts à 10h avec le dépôt d'une gerbe en comité restreint, 4 élus et le président des anciens combattants compte tenu des conditions sanitaires.

### Camping

Monsieur Fagat propose que le camping soit ouvert aux camping-cars en autonomie dès jeudi 13 mai, et que l'ouverture totale soit le premier weekend de juin.

### Parking rue Saint-Jacques

Monsieur Fagat dit que l'achat du terrain de Madame Chouteau rue Saint-Jacques est en cours, le bornage a été réalisé pour 209 m<sup>2</sup>, un chiffrage de la maîtrise d'ouvrage et des travaux a été réalisé (pour respectivement 8000 € et 50 000 €). Un dossier de financement sur les travaux a été déposé auprès du Département au titre des amendes de police pour un montant espéré de 8000 €.

### Guinguette - Taverne

Monsieur le Maire informe que la Guinguette ouvrira le mercredi 19 mai, et proposera le service midi et soir, avec fermeture à 21h45. Il dit aussi que la Taverne réouvrira fin mai pour la vente à emporter ou à consommer en terrasse, et avec une nouvelle salle à disposition des personnes souhaitant consommer sur place lorsque ce sera autorisé.

### SDIS

Monsieur le Maire rappelle qu'une ambulance a été attribuée à la caserne et pour son utilisation un sas de décontamination a dû être construit. Cela a été réalisé sur l'espace des vestiaires féminins. Le SDIS avait sollicité la possibilité de les remonter en prenant sur la surface de l'atelier communal (qui n'est plus utilisé du fait de la création du service commun qui est basé à Saint-Georges/Loire). Les travaux n'ayant pas encore été faits, et reportés à 2022, Monsieur le Maire a adressé un courrier au Président du SDIS pour relancer le projet.

### Régularisation

Madame Béatrice Méchin informe de l'obtention d'une carte de séjour pour une personne accueillie sur la commune et accompagnée depuis plusieurs années. Ceci va simplifier ses possibilités de travail et d'intégration.

### Projet Mosaïque des habitants

Madame Emmanuelle Rousseau informe de l'avancée du projet : une vingtaine de photographes sont mobilisés et l'opération de recueil des photos des habitants de la commune a démarré avec les contraintes du couvre-feu et des obligations liées à la situation de crise sanitaire. Le 5 juin se tiendra une réunion afin de réaliser un point d'étape avec les photographes. Lors du prochain conseil il conviendra de prendre une décision sur le choix de la photo qui sera utilisée pour le fonds de la mosaïque et l'emplacement du panneau.

**Heure de fin du Conseil Municipal : 22h30**

**Prochain conseil : le 4 juin 2021**